

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédactrice Principale 2^{ème} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220712-DEC2022-263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Décision n° 2022 – 263 .

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION
L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE D'EXPLOITATION
DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE
DENREES ALIMENTAIRES DANS DIVERS BATIMENTS
COMMUNAUX DE LA VILLE DE LENS – AOT22030**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 modifiée par arrêté
n°2022-1726 du 30 Juin 2022 portant délégations à des adjoints
au maire,

Vu l'article 34 de la loi n°2016-1691 du 9 Décembre 2016 relative à
la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation
de la vie économique dite « Sapin 2 », qui a posé le principe des
mises en concurrence des occupations privatives du domaine
public des personnes publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et
notamment ses articles L.2122 et suivants,

Considérant qu'un avis d'appel à candidature a été réalisé pour la
mise à disposition et l'exploitation de distributeurs automatiques de
boissons et de denrées alimentaires dans divers bâtiments
communaux de la Ville de Lens et que cet avis a été publié sur la
plateforme de dématérialisation Achat Public, et sur le site de la
Ville de Lens,

Considérant que ces distributeurs de boissons seront installés
dans les établissements municipaux et qu'ils sont destinés à être
principalement utilisés par les usagers des services publics
municipaux,

Vu les propositions financières reçues des sociétés :

MAXI COFFEE (59960), DRINK SERVICES (59223)

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires dans divers bâtiments communaux de la Ville de Lens avec la société suivante :

DRINK SERVICES, dont le siège social se situe 16, Rue de la Briqueterie – 59223 RONCQ.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'exploitation d'appareils de distributeurs automatiques est consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public, pour une durée d'un an, à compter de la notification. Elle est reconductible 2 fois pour une période d'un an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer. L'implantation et la mise en service des distributeurs interviendra au plus tard le 1^{er} Septembre 2022. Cette autorisation d'occupation temporaire, de caractère précaire et révocable, prendra fin de plein droit à l'échéance de la dernière année reconduite.

ARTICLE 3 : L'occupation temporaire du domaine public est consentie à titre gratuit ; l'exploitant n'est donc soumis à aucune redevance.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 JUIL. 2022

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE